



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. NAUDION ;
Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS MIXTES - PVCR - N° 26/04 – 04B

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

""Notre commune adhère aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ci-après, régis par les articles L.5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les E.P.C.I. concernés sont :

- **le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher,**
- **le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.**

Nos délégués doivent être désignés à la majorité absolue. Je vous invite donc à procéder à cette désignation.

Sous réserve de l'unanimité du Conseil Municipal, je vous propose de procéder à un scrutin à main levée, comme nous le permet l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020.

Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais : notre commune est représentée par **1 délégué titulaire et 1 suppléant.**"

Aucune autre candidature n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose les représentants suivants :

.../...



Titulaire : M. Louis DE REDON

Suppléant : M. Sébastien RAVIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;
- désigne **M. Louis DE REDON**, en tant que titulaire et **M. Sébastien RAVIER**, en tant que suppléant, **par 28 pour et 5 abstentions (Mmes FAISANT, DEGRAIS, ESCAMEZ et MM. HARNOIS et BOISSEAU).**

Le Maire,
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

07 mai 2026

Le Maire,

Le secrétaire,

11 mai 2026



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.